



Atheneum – Politique de Conformité et Accord de Non-Divulgation

Français

Novembre 2017

Atheneum

Les présents accord de non-divulgence et politique de conformité régissent les relations commerciales entre les experts et la société Atheneum Partners GmbH ainsi que toutes ses filiales ou entreprises liées, notamment Atheneum Partners Asia Limited (Hong Kong), Atheneum Partners (Shanghai) Limited (Chine), Atheneum Partners Latinoamerica S.A. (Chili), Atheneum Partners (Private) Limited (Pakistan), Atheneum Limited (Royaume-Uni) et Atheneum Partners LLC (États-Unis) (ci-après dénommées « Atheneum »). Elles constituent un contrat qui les lie juridiquement et doivent être respectées par les deux parties contractantes.

1. Objet du contrat

- 1.1 En acceptant la politique de conformité et l'accord de non-divulgence, les experts acceptent de rejoindre la plateforme d'experts d'Atheneum, un réseau de personnes qui possèdent une expertise particulière dans certains domaines et qui sont disposées à mettre leur savoir à la disposition des clients d'Atheneum.
- 1.2 Les experts qui rejoignent la plateforme d'experts d'Atheneum assurent que les informations saisies concernant leur parcours et leur identité sont correctes et s'engagent à ne jamais fournir d'informations erronées à Atheneum ou ses clients.

2. Acceptation et refus de missions de conseil

- 2.1 Les experts peuvent participer aux consultations au cas par cas et ne doivent accepter de participer aux consultations que si celles-ci ne créent pas de conflit d'intérêt et portent sur des sujets qu'ils sont autorisés à traiter sans enfreindre d'obligations légales ou contractuelles avec un tiers.
- 2.2 Les experts sont autorisés à ne pas partager les informations qu'ils possèdent pouvant être à l'origine d'un conflit d'intérêt.
- 2.3 Les experts garantissent qu'ils ne sont pas inscrits et/ou actifs en tant que gestionnaires de patrimoine/conseillers en investissements financiers et qu'ils n'agissent pas en tant qu'intermédiaires, représentants ou mandataires d'un gestionnaire de patrimoine/conseiller en investissements financiers. En outre, les experts s'engagent à ne pas prodiguer de conseils dans le domaine des placements, du droit, de la médecine, de la comptabilité ou d'autres secteurs réglementés. Cette obligation se rapporte aussi expressément au conseil et aux recommandations commerciales (achat, vente ou autres formes de commerce) en lien avec des titres, quelle que soit leur nature.

3. Activité indépendante et Rémunération

- 3.1 Les experts assurent qu'ils ne sont pas employés d'Atheneum et que leur activité principale n'est pas liée à Atheneum. Les experts sont seuls responsables de la déclaration de leurs revenus et du paiement de ses charges aux organismes de sécurité sociale (notamment assurance-maladie et retraite) ainsi que du respect de toutes autres obligations légales, administratives, sociales et professionnelles.
- 3.2 La rémunération fait l'objet d'un accord avec Atheneum en fonction du projet. Les experts doivent fournir leurs détails de paiement ou factures dans un délai de 8 semaines après la consultation. Les 10 premières minutes de la consultation sont utilisées par les deux parties pour clarifier le cadre du projet. Si l'une des deux parties décide de mettre un terme à l'entretien durant les 10 premières minutes, aucune rémunération n'est versée à l'expert.
- 3.3 Les experts ne peuvent réclamer le paiement pour leur mission de conseil si les informations de paiement sont saisies, ou si la facture est envoyée, plus de huit semaines suivant la consultation. Les coûts des opérations de paiement sont à la charge de l'expert. Les factures ne sont valides que si elles contiennent les détails de paiement de l'expert. Dans le cas où les informations bancaires sont incorrectes, Atheneum peut appliquer un montant forfaitaire de 25,00€ pour couvrir les frais liés à la transaction monétaire et les déduire de la rémunération de l'expert.



4. Confidentialité, Conformité et Accord de Non-Divulgence

- 4.1 L'expert doit garder secrètes toutes les informations confidentielles qu'Atheneum et ses clients lui ont transmises ou rendues accessibles, et ce pour une durée indéfinie, même après la fin de son activité de conseil.
- 4.2 En aucun cas les experts ne sont autorisés à divulguer ou à transmettre des informations potentiellement confidentielles ou protégées par des directives ou des ordonnances dont ils ont connaissance.
- 4.3 Les informations confidentielles visées par le présent accord sont (a) tous les secrets commerciaux ou professionnels oraux ou écrits, les documents, les savoirs et les autres informations et matériels qui ont été fournis à des fins de réalisation du projet et identifiés comme confidentiels ou dont la confidentialité découle de leur objet ou de circonstances particulières ; et (b) les prestations demandées et les autres tâches professionnelles.
- 4.4 Les experts s'engagent à traiter les informations dont ils ont eu connaissance directement ou indirectement de façon strictement confidentielle et à ne pas les transmettre à des tiers sans l'autorisation écrite préalable d'Atheneum.
- 4.5 Tous les documents, informations et autres matériels commerciaux fournis aux experts à des fins de réalisation du projet sont confidentiels et ne peuvent être transmis ou partagés avec un tiers sans l'autorisation préalable d'Atheneum. Les documents et matériaux liés à la consultation doivent être retournés sur demande.

5. Protection des données

- 5.1 Les données personnelles que l'expert met à la disposition d'Atheneum (comme son nom et ses coordonnées) ne sont traitées que pour correspondre avec lui et aux fins d'exécution du projet. Atheneum assure que les données personnelles ne seront par ailleurs pas transmises à des tiers, sauf en cas d'obligation légale ou si l'expert y a expressément donné son accord.

6. Droits d'auteur

- 6.1 Tous les droits portant sur les prestations et les tâches exécutées par les experts dans le cadre d'une prestation de conseil (œuvres) reviennent exclusivement à Atheneum. Les documents s'y rapportant deviennent la propriété d'Atheneum dès leur création, de même que leurs supports d'enregistrement. Les œuvres ne doivent pas comporter de mention de droits d'auteur ni le nom des experts.
- 6.2 Atheneum possède par rapport aux experts le droit exclusif d'utiliser ou de faire utiliser les œuvres à sa convenance et d'attribuer à des tiers les droits d'utilisation qu'elle désire.

7. Divers

- 7.1 Atheneum se réserve le droit de modifier de temps en temps les présentes CGV en publiant la version modifiée sur le site Internet d'Atheneum. Toutes les modifications prendront effet à leur publication et au moment où les experts en seront informés. Si les experts veulent continuer à faire partie de la Plateforme d'Experts d'Atheneum, ils doivent à chaque fois confirmer les CGV modifiées.
- 7.2 Atheneum et les experts ont le droit d'annuler l'inscription à la Plateforme d'Experts d'Atheneum avec effet immédiat sans avancer de justification.

